

## Conseil communal de Dippach

### Séances du vendredi, 18 décembre 2020

#### Notes à l'appui

Lors de ces séances le conseil communal était au grand complet.

#### ORDRE DU JOUR :

##### A. Séance publique

---

1. Choix de la salle pour les séances du conseil communal du 18 décembre 2020, vu la localisation en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, pour des raisons sanitaires, dans le cadre des mesures de répression contre la propagation du COVID-19 – Décision

*- Vu les circonstances actuelles par temps de crise du COVID-19, il a été proposé de réunir le conseil communal en la salle des fêtes du centre culturel Norbert SASSEL à Bettange, vu ses dimensions plus grandes par rapport à la salle des séances à la Mairie. Ainsi, il est possible de respecter sans problèmes les distances interpersonnelles requises, afin d'éviter tout risque de contagion. Il est proposé au conseil communal de ratifier cette décision du collège échevinal, en notant que c'est sa prérogative, actuellement sans l'approbation du Ministère de l'Intérieur. Approbation unanime.*

2. Création d'un poste d'agent communal, à affecter au Service Etat Civil / Population (**à voir avec le point B.1.**)

*- Le statut du poste à pourvoir sera à définir sur base des conclusions du collège échevinal, par rapport aux interviews avec les candidats potentiels, en toute transparence avec le conseil communal. Cette manière de procéder se justifie par le fait que la vacance de poste avait été publiée de manière très large à travers plusieurs statuts, en vue de garantir un pool raisonnable de candidats.*

*En fonction de ce qui précède, il a été proposé au conseil communal de créer un poste de fonctionnaire de la catégorie de traitement C – groupe de traitement C1, sous-groupe de traitement administratif, à tâche complète à affecter au Service Etat Civil / Population. Cette création de poste est approuvée par neuf voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.*

---

##### B. Séance à huis clos

---

1. Personnel communal : Nomination à un poste d'agent communal, à affecter au Service Etat Civil/Population

*- La nomination devra se faire en fonction du statut du poste qui sera créé, en vertu du point 2 ci-devant et sur base des candidatures recevables reçues qui y correspondent. Ainsi, c'est Madame NEU Mélanie, qui est nommée, lors du vote secret, à ce poste sous la réserve qu'elle subisse avec succès l'examen d'admissibilité requis. En attendant elle sera engagée sous les statut de salariée. Il est à noter que M. Carlo NEU, n'a ni pris part aux discussions, ni au vote par rapport à ce point, en vertu de l'article 20.1. de la loi communale.*

---

##### C. Séance publique

---

###### 1. Finances communales

- 1.1. Budget rectifié pour l'exercice 2020 et budget pour l'exercice 2021 : Réactions des conseillers suite à la présentation du 14 décembre 2020 / Réponses du collège échevinal

- 1.2. Budget communal rectifié de 2020 – Décision

- Après discussion, le budget rectifié est approuvé par sept voix contre quatre voix des conseillers des partis CSV et Biergerinitiativ Dippech.

### 1.3. Budget communal de 2021 – Décision

- Après discussion, le budget est approuvé par sept voix contre quatre voix des conseillers des partis CSV et Biergerinitiativ Dippech.

## 2. Urbanisme

### 2.1. Modifications du PAG, mise en procédure par CC

2.1.1. Reclassement en zone soumise à l'obligation d'établir un PAP des parcelles 2197/2352 et 2204/2439 (en partie) dans la localité de Sprinkange actuellement couvertes par un PAP « quartier existant »

- Cette modification porte sur le reclassement des parcelles 2197/2352 et 2204/2439 (en partie) de la section C de Sprinkange. La surface cadastrée de la zone d'étude s'élève à 28,09 ares.

Les parcelles concernées sont actuellement classées, dans le PAG en vigueur, en « zone d'habitation1 » et couvertes par un PAP Quartier existant - espace résidentiel. L'objet de la modification est de les reclasser en « zone soumise à l'obligation d'établir un PAP ». Approbation par neuf voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.

2.1.2. Reclassement en zone de bâtiments et d'équipements publics à couvrir par un PAP « quartier existant » des parcelles 303/2558 et 315/1858 dans la localité de Bettange sur Mess, (parcelle actuellement affectée en zone mixte villageoise et soumise à l'obligation d'établir un PAP)

- Cette modification porte sur le reclassement en zone de bâtiments et d'équipements publics à couvrir par un PAP quartier existant - zone de bâtiments et d'équipements publics 2 des parcelles 303/2558 et 315/1858 de la section B de Bettange sur Mess. La surface cadastrée de la zone d'étude s'élève à 17,56 ares.

La parcelle 303/2558 est actuellement classée, dans le PAG en vigueur, en zone mixte villageoise et soumise à l'obligation d'établir un PAP.

La parcelle 315/1858 est quant à elle actuellement classée en zone de bâtiments et d'équipements publics et couverte par un PAP quartier existant - zone de bâtiments et d'équipements publics. Approbation unanime.

2.1.3. Reclassement en zone soumise à l'obligation d'établir un PAP des parcelles 2252/3771 et 2252/3231, la parcelle 2252/3771 faisant actuellement partie de l'espace rue et faisant l'objet d'un reclassement en zone Hab-1 (parcelle 2252/3771 est actuellement couverte par un PAP « quartier existant »)

- Cette modification prévoit le reclassement en zone soumise à l'obligation d'établir un PAP de la parcelle 2252/3771 de la section D de Schouweiler sans changement de l'affectation primaire en zone d'habitation 1. La surface cadastrée de la zone d'étude s'élève à 1,09 ares.

Dans le PAG en vigueur, la parcelle 2252/3771 est actuellement couverte par un PAP Quartier existant – Espace résidentiel. Approbation unanime.

2.1.4. Reclassement en zone de bâtiments et d'équipements publics soumise à l'obligation d'établir un PAP de la parcelle 1097/3314 dans la localité de Schouweiler (parcelle actuellement affectée en zone d'activités économiques et soumise à l'obligation d'établir un PAP)

- Cette modification porte sur le reclassement en zone de bâtiments et d'équipements publics soumise à l'obligation d'établir un PAP de la parcelle 1097/3314 de la section D de Schouweiler. La surface cadastrée de la zone d'étude s'élève à 93,69 ares.

La parcelle concernée est actuellement classée, dans le PAG en vigueur, en zone d'activités économiques et couverte par une zone soumise à l'élaboration d'établir un PAP. Approbation unanime.

2.1.5. Reclassement en zone de bâtiments et d'équipements publics à couvrir par un PAP « quartier existant » d'une partie de la parcelle 685 dans la localité de Schouweiler (parcelle actuellement affectée en zone de parc)

- Cette modification porte sur le reclassement d'une partie de la parcelle 685 de la section D de Schouweiler en zone de bâtiment et d'équipements publics. La zone sera par ailleurs soumise aux prescriptions du PAP quartier existant « zone de bâtiments et d'équipements publics 2 ». La surface cadastrée de la zone d'étude s'élève à 12,76 ares.

*La partie de parcelle concernée est actuellement classée, dans le PAG en vigueur, en « zone de parc ». Approbation unanime.*

2.1.6. Reclassement en zone de bâtiments et d'équipements publics à couvrir par un PAP « quartier existant » d'une partie des parcelles 9/2674, 328/1548, 328/61, 328/60 et 328/59 dans la localité de Schouweiler (parcelles actuellement affectées en zone d'habitation 1 et soumises à l'obligation d'établir un PAP)

- *Cette modification porte sur le reclassement d'une partie des parcelles 9/2674, 328/1548, 328/61, 328/60 et 328/59 de la section D de Schouweiler. La surface cadastrée de la zone d'étude s'élève à 13,29 ares.*

*Les parcelles concernées sont actuellement classées, dans le PAG en vigueur, en « zone d'habitation 1 » et soumises à l'obligation d'établir un PAP. L'objet de la présente demande de modification ponctuelle est de reclasser ces parties de parcelles en zone de bâtiment et d'équipements publics. La zone sera par ailleurs soumise aux prescriptions du PAP quartier existant « zone de bâtiments et d'équipements publics 3 ». Approbation par sept voix contre quatre voix des conseillers des partis CSV et Biergerinitiativ Dippech.*

2.2. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte de la commune de Dippach, dans le cadre de la réalisation d'une maison de la culture à Schouweiler, rue de l'Eglise – Décision

- *Le PAP porte sur les parcelles suivantes : 482/3757 et 487/3215, appartenant à la commune de Dippach.*

*Ces parcelles sont inscrites au cadastre, section D de Schouweiler. Le périmètre exact du PAP d'une contenance de 0ha21a58ca. Le PAP prévoit les dispositions nécessaires en vue d'être en mesure d'ériger la maison de la culture en conformité avec le PAG en vigueur. Approbation par sept voix contre quatre voix des conseillers des partis CSV et Biergerinitiativ Dippech.*

2.3. Projet d'aménagement particulier (PAP-NQ) pour le compte la S.A. KIKUOKA-Luxembourg, concernant l'aménagement de 23 lots de maisons unifamiliales, à Sprinkange, au lieu-dit « op Eizemuer/beim Kreuz » – Décision

- *Le PAP propose de développer un nouveau projet résidentiel de qualité répondant aux contraintes topographiques et environnementales du site, tout en assurant une bonne intégration des nouvelles constructions vis-à-vis des quartiers voisins existants, dans le but de garantir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants.*

*Le projet propose l'aménagement de 23 lots qui seront destinés à la construction de maisons unifamiliales.*

*Le PAP tend à la fois de densifier le tissu urbain et de respecter le caractère du voisinage direct qui se compose principalement de maisons unifamiliales. Afin de maintenir une structure bâtie en cohérence avec les abords immédiats du site, la densité de logements retenue est de 14,40 logements par hectare brut. Approbation par huit voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech. Il est à noter que M. Luc EMERING, n'a ni pris part aux discussions, ni au vote par rapport à ce point, en vertu de l'article 20.1. de la loi communale.*

3. **Edifices religieux** – Avis du Conseil communal quant à la proposition de classement des 4 églises se trouvant sur le territoire de la Commune de Dippach

- *Madame la Ministre de la Culture se propose de classer les 4 églises sur le territoire de la commune de Dippach comme monuments nationaux en vertu de la législation afférente, vu leur intérêt architectural, historique et esthétique. Le conseil communal est appelé à se prononcer par voie d'avis par rapport à ce projet. Le collège échevinal propose de marquer un avis défavorable à cette proposition, par analogie à l'avis afférent du Conseil de Gestion Paroissial. Approbation de l'avis défavorable par neuf voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech.*

M. Gaston BRAUN quitte la séance après le vote sur le point 3.

#### 4. Règlementation communale

4.1. Règlement communal concernant l'exploitation des cimetières de la commune de Dippach – Décision

- *Il est prévu de mettre à jour l'ancienne règlementation sur les cimetières classiques de la commune. En même temps, il est proposé de rassembler cette règlementation en un seul document synthétique, ensembles avec celle sur le cimetière en forêt. Approbation unanime, sous réserve d'insérer une clause disant que les anciennes concessions, en cas de renouvellement, peuvent continuer à bénéficier d'une seule concession, pour le cas où les dimensions de la sépulture existante dépassent les dimensions d'une seule concession.*

- 4.2. Règlement communal portant fixation des redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Dippach, dans le cadre des opérations d'inhumations de dépouilles mortelles – Décision
- *Il est proposé de mettre à jour les prestations à facturer dans ce cadre par rapport à de nouvelles situations qui peuvent se présenter. (voir annexe) Approbation par huit voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech*
- 4.3. Règlement communal concernant la perception des taxes de concessions et des taxes de caveaux et de columbariums aux cimetières de la commune de Dippach – Décision.
- *Il est proposé de mettre à jour les taxes à facturer dans ce cadre par rapport à de nouvelles situations qui peuvent se présenter. (voir annexe) Approbation par six voix contre deux voix des conseillers du parti de la Biergerinitiativ Gemeng Dippech et deux abstentions des conseillers du parti CSV.*
5. **Relaisement des propriétés non bâties de la commune de Dippach** – Approbation de contrats de bail avec les personnes concernées
- *Conformément à la décision de principe du 12 juin 2020 quant aux modalités à adopter pour le relaisement en question, les baux afférents ont été passés avec les intéressés. Ces baux ont été adoptés par le conseil communal, le 14 décembre 2020. Il est à remarquer qu'une convention n'avait pas pu être présentée en cette date. Elle est donc proposée le 18 décembre 2020 au conseil communal. Approbation unanime.*
6. **Commissions consultatives communales** - Nomination d'un nouveau représentant-suppléant du DP à la Commission consultative communale de l'intégration, sur base d'une démission
- *Suite à la démission de Mme Martine DEVITT, en tant que membre suppléant de la commission d'intégration, la section locale du DP propose de la remplacer par M. Christian NOTARI. Approbation unanime, lors du vote secret.*
7. Informations du collège des bourgmestre et échevins au conseil communal
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*
8. Divers et questions des conseillers communaux
- *Il est à noter que le détail des sujets abordés sous ce point peut être consulté via l'enregistrement audio de la séance du conseil communal sur le site internet de la commune <https://www.dippach.lu/seances/>.*

Schouweiler, le 21 décembre 2020

### **Annexe 1 : Règlement communal portant fixation des redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Dippach, dans le cadre des opérations d'inhumations de dépouilles mortelles**

Catalogue coordonné des redevances à payer en matière de facturation de prestations sur les cimetières de la commune de Dippach, dans le cadre des opérations d'inhumations de dépouilles mortelles, suivant les services offerts :

<b>Pour la confection d'une fosse :pour cercueil</b>	<b>simple profondeur</b>	<b>660 €</b>
	<b>double profondeur</b>	<b>870 €</b>
<b>Pour la confection d'une fosse pour urne (ouverture cavurne)</b>		<b>100€</b>
<b>Pour l'ouverture</b>	<b>d'un columbarium</b>	<b>100 €</b>
	<b>d'un caveau maçonné pour cercueil</b>	<b>350 €</b>

	d'un caveau préfabriqué pour cercueil	220 €
Pour la dispersion des cendres	en cimetière classique en cimetière forestier	200 € 200 €
Pour le dépôt des cendres	au cimetière forestier	200 €
Pour une exhumation d'un défunt	en cercueil depuis une fosse de terre ou d'un caveau	900 €
	en urne depuis une fosse en terre, d'un caveau d'un cavurne ou d'un columbarium	200 €
Pour le service porteurs	d'un cercueil	150 €
	d'une urne	50 €
Pour l'utilisation de la morgue		100 €
Pour la location de l'abri en cimetière forestier	au cimetière en forêt	50 €
Pour l'inscription sur la plaquette renseignant le nom du déposé	au cimetière en forêt	50 €

## Annexe 2. : Règlement communal concernant la perception des taxes de concessions et des taxes de caveaux et de columbariums aux cimetières de la commune de Dippach

Catalogue coordonné des taxes de concessions, de caveaux et de columbariums à appliquer dans le cadre de l'inhumation de dépouilles mortelles aux cimetières de la commune de Dippach :

### 1. Taxes de concession :

#### Cimetières classiques :

- concession temporaire d'une durée de 30 ans : 600,-€
- concession temporaire d'une durée de 15 ans : 300,-€

Au sens du présent règlement, il faut entendre par une concession dans un cimetière classique, un droit de jouissance avec affectation spéciale, pour des fonds d'une surface de 2m<sup>2</sup> et d'au moins 2m30 de profondeur afin de pouvoir y accueillir deux cercueils et pour la mise à disposition d'une case au columbarium.

Pour chaque portion supplémentaire de terrain de 2m<sup>2</sup> une autre concession devra être accordée.

#### Cimetière forestier :

- concession temporaire pour 1 emplacement d'une durée de 15 ans : 150,- €
- concession temporaire pour 1 emplacement d'une durée de 30 ans : 300,- €
- concession temporaire pour 2 emplacements d'une durée de 15 ans : 300,-€
- concession temporaire pour 2 emplacements d'une durée de 30 ans : 600,-€
- concession temporaire pour 4 emplacements d'une durée de 15 ans : 600,- €
- concession temporaire pour 4 emplacements d'une durée de 30 ans : 1.200,-€.

### 2. Taxes de caveau et de columbarium :

- mise à disposition
  - a. d'un caveau à 2 cases : 2.600,-€ (taxe unique, y non compris la taxe de concession)
  - b. d'un caveau de 4 cases : 4.800,-€ (taxe unique, y non compris la taxe de concession)
  - c. d'un columbarium : 2.200,-€ (taxe unique, y non compris la taxe de concession)

3. A titre indicatif, il y a lieu de noter que les taxes et redevances fixées correspondent à la moyenne semestrielle de l'indice des prix à la consommation national (IPCN) rattaché à la base 1.1.1948 du mois d'août 2020 de 877,36 points.

Les taxes et redevances indiquées ne sont pas automatiquement adaptées à l'évolution de l'indice.

Le présent règlement entrera en vigueur trois jours après sa publication.